BUREAU N°6

85348

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE
Société Anonyme au capital de 1.883.324.100 F
45, rue Saint Dominique
75007 PARIS

653886

INVESTISSEMENT FINANCE & DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au capital de 419.620.950 F
48 bis, rue Fabert
75007 PARIS

16

TRIBUNAL de COMMERCE de PARIS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
19 MAR. 1996
ARRIVÉE

- 1 AVR. 96-000382

L 141

TRIBUNAL de COMMERCE de PARIS
19 MAR 1996
SECRETARIAT DU GREFFE

FB/BA 95/096

Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Paris
1, quai Corse
75004 PARIS

Paris, le 15 mars 1996

OBJET : Requête conjointe à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris aux fins de désignation d'un Commissaire à la fusion.

Monsieur le Président,

Denis MORTIER, agissant en qualité de Directeur Général, de la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, société anonyme au capital de 1.883.324.100 francs, ayant son siège social à PARIS 75007 45, rue Saint Dominique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 301 292 959.

Et

Denis MORTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de INVESTISSEMENT FINANCE & DEVELOPPEMENT - IFD, société anonyme au capital de 419.620.950 francs, ayant son siège social à PARIS 75007 48bis rue Fabert, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 302 996 004.

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion, chargé, conformément à l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 257 du décret du 23 mars 1967 :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE, absorbante, et INVESTISSEMENT FINANCE & DEVELOPPEMENT, absorbée ;

- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE par INVESTISSEMENT FINANCE & DEVELOPPEMENT et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Nous nous permettons de porter à votre attention et recommander Monsieur Marcel LE BRIS, commissaire aux comptes et expert comptable, demeurant 6 avenue de Madrid, 92200 Neuilly sur Seine, qui nous paraît particulièrement qualifié pour exécuter cette mission.

Nous vous précisons également que Monsieur Marcel LE BRIS n'exerce pas de fonctions de commissaire aux comptes dans les sociétés intéressées à l'opération et qu'il ne reçoit en outre aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces sociétés et qu'il ne tombe enfin sous le coup d'aucune incompatibilité prévue aux articles 80 et 220 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Nous vous donnons ci-après les informations concernant l'opération projetée et les sociétés concernées.

OPERATION ENVISAGEE : Fusion de la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et d'IFD par voie d'absorption de la seconde par la première.

FINANCIERE SAINT DOMINIQUE (SOCIETE ABSORBANTE)

FORME : Société anonyme

ACTIVITE ESSENTIELLE : Prises de participations par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participations ou autrement, opérations financières...

CHIFFRES CARACTERISTIQUES DU BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1995 :

Chiffre d'affaires (HT)	:	FF 86 629 436
Résultat net - Bénéfice	:	FF 80 215 135
Total du Bilan	:	FF 3 784 536 500
Actif net	:	FF 2 462 520 741
Nombre de salariés	:	38

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES : 1. TOUCHE ROSS BAILEY AND SMART, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine (devenue DELOITTE TOUCHE TOHMATSU)

2. BDA, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

SUPPLEANTS : 1. Monsieur Philippe MOURARET, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

2. Monsieur Tristan GUERLAIN, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

MOTIFS DE LA FUSION : La FINANCIERE SAINT DOMINIQUE souhaite rationaliser son pôle capital-investissement et à cet effet, souhaite procéder à la fusion par voie d'absorption de IFD déjà détenue à 25 %, par la FINANCIERE SAINT DOMINIQUE.

I F D (société absorbée)

FORME : Société anonyme

ACTIVITE ESSENTIELLE : La prise de participations ou d'intérêts dans toute entreprise de toute nature, sous quelque forme que ce soit, créée ou à créer, l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers, de toutes valeurs mobilières.

CHIFFRES CARACTERISTIQUES DU BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1995 :

Chiffre d'affaires (HT)	:	FF 62 281 868
Résultat net - Perte	:	FF - 26 766 065
Total du Bilan	:	FF 1 145 328 684
Actif net	:	FF 1 118 152 363
Nombre de salariés	:	0

NB : Les comptes de l'exercice 1995 sont encore provisoires.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES : 1. CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES AUDIT, 2, rue Paul Cezanne 75008 PARIS

2. BEFEC-PRICE WATERHOUSE, Tour AIG, 34 place des Corolles, 92400 COURBEVOIE

SUPPLEANTS : Lauras GONZAGUE, Tour AIG, 34 place des Corolles, 92400 COURBEVOIE

CABINET ROBERT MAZARS, 135 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

EVALUATION DES APPORTS ET REMUNERATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE IFD :

La valeur totale des actifs apportés, au 31 décembre 1995, s'élève à : FF 1.118.152.363
Le montant du passif, au 31 décembre 1995, s'élève à : FF 27.176.321

Le patrimoine transmis par la société IFD serait donc valorisé sur une base correspondant à la valeur nette comptable après affectation de la perte de l'exercice.

Le commissaire à la fusion aurait pour mission de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés FINANCIERE SAINT DOMINIQUE et IFD sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable.

Nous vous prions de trouver sous ce pli un chèque de FF 141,72 à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, représenant le coût de la nommination du Commissaire aux Apports.

Nous vous sommes très obligés de nous faire parvenir une copie de votre ordonnace.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Pour la société
FINANCIERE SAINT DOMINIQUE
Denis MORTIER
Directeur Général

Pour la société
IFD
Denis MORTIER
Président du Conseil d'Administration

AVR. 96-11182

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

SOCIETE FINANCIERE SAINT DOMINIQUE

ET SOCIETE INVESTISSEMENT FINANCE & DEVELOPPEMENT

Nommons :M Marcel Le Pras, 6 Avenue de Madrid 92200 NEUILLY / SEINE
Richard Viling.

demeurant : 9 Avenue Hoche 75008 PARIS

en qualité de commissaire à la fusion .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission, en déposant au Secrétariat général de la Présidence une copie de son rapport.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le 29/03/96

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal,

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

J.P. MATTEI